

REGLEMENTATION ELECTRICITE – ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Obligatoire en cas de vente d'un bien à usage d'habitation à compter du 01/01/2009

- **En quoi consiste-t-il ?**
 - Collecter les informations concernant le bâtiment et s'assurer lors de la prise de rendez-vous que l'opérateur de diagnostic pourra avoir accès aux locaux, que le client prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.
 - Examiner les points mentionnés dans l'annexe 1 de l'arrêté du 8 juillet 2008, par examen visuel et essais ou mesurages
 - Etablir un rapport de visite en langue française